

Position de l'UICN

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Convention sur la diversité biologique

Quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour l'après-2020

21-26 juin 2022, Nairobi, Kenya

Messages clés

L'UICN demande instamment aux Parties d'accroître leurs efforts, d'être plus audacieuses et plus ambitieuses afin de progresser lors de cette session de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et appelle les Parties à :

- ✓ Poursuivre les négociations de manière constructive pour un cadre ambitieux qui catalysera les actions et les changements nécessaires pour réaliser la vision de *vivre en harmonie avec la nature*.
- ✓ S'accorder sur ce qui devra être réalisé d'ici à 2030 et définir des objectifs clairs et communicables ainsi que les actions pour les atteindre.

L'UICN rappelle les divers accords et cadres mondiaux principaux adoptés depuis 2010, date à laquelle le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 a été approuvé. Les éléments de ces processus et les engagements associés ont été développés comme un ensemble, sur la base de leur complémentarité et dans le cadre des mandats fixés. La même approche devrait guider la conception du Cadre mondial de la biodiversité.

L'UICN considère que pour réaliser la vision de *vivre en harmonie avec la nature*, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit viser à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, et à en assurer la récupération et la restauration d'ici 2050.

Pour y parvenir, le Cadre mondial de la biodiversité doit inclure (sans ordre de priorité) :

- ✓ La conservation et la protection d'au moins 30% des écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers dans le monde, dans le cadre de systèmes efficaces et équitables, représentatifs et connectés d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC), y compris toutes les zones clés pour la biodiversité (KBA, selon leurs sigles en anglais) et toutes les terres et territoires conservés par les communautés autochtones et locales avec le consentement libre, préalable et éclairé de leurs gardiens.
- ✓ Une reconnaissance de la contribution des systèmes de production durables, y compris l'agriculture, à la conservation de la biodiversité et à la connectivité dans les paysages productifs terrestres et marins.
- ✓ Un objectif distinct et ambitieux pour les écosystèmes à l'horizon 2050, ainsi que des cibles en matière de restauration et de connectivité des écosystèmes dégradés à l'échelle mondiale, et de durabilité des écosystèmes gérés dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes.
- ✓ Un renforcement de la conservation des espèces au moyen d'un objectif distinct et ambitieux pour 2050, ainsi que de cibles spécifiques visant à prévenir les extinctions, améliorer le statut des espèces sauvages et en garantir une utilisation sûre, légale et durable, avec le soutien du Plan d'action mondial pour les espèces.
- ✓ Des références aux Solutions fondées sur la nature (SfN) dans les objectifs pertinents. Les SfN peuvent apporter des avantages en matière de biodiversité tout en répondant aux défis sociétaux, et l'utilisation du Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature™ peut faciliter leur intégration dans plusieurs accords environnementaux multilatéraux (AEM).
- ✓ L'intégration cohérente d'une approche globale fondée sur les droits (RBA, selon ses sigles en anglais).
- ✓ L'augmentation des ressources financières, toutes sources confondues, pour atteindre au moins 200 milliards de dollars par an, y compris les ressources financières nouvelles et supplémentaires, et l'augmentation des flux financiers internationaux en faveur de la conservation, afin que ceux-ci compensent la part de l'empreinte mondiale sur la biodiversité liée au commerce international, actuellement environ 30 %, en s'appuyant sur des financements privés et une meilleure mobilisation des ressources nationales.
- ✓ L'élimination, la réorientation et la réduction d'au moins 500 milliards de dollars par an de subventions néfastes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Mme Sonia Peña Moreno
Directrice
Centre des politiques
internationales
UICN (Siège mondial)
sonia.penamorenou@iucn.org
www.iucn.org

Mme Victoria Romero
Responsable des
politiques - Biodiversité
Centre des politiques
internationales
UICN (Siège mondial)
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Glاند
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

Préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

([CBD/WG2020/REC/3/1](#))

et

Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

([CBD/WG2020/3/3](#))

Ce document de position présente les commentaires et recommandations supplémentaires de l'UICN sur les éléments du premier projet de Cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après-2020. Il présente les révisions de la [position](#) de l'UICN sur la reprise de la session de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en mars 2022. Il comprend des points de vue sur certains éléments du Cadre à propos desquels l'UICN a une contribution particulière à apporter.

La position de l'UICN sur le CMB est guidée par les [Résolutions et Recommandations](#) connexes adoptées par ses Membres lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

Les formulations et autres recommandations proposées par l'UICN sont indiquées en **gras** et sont suivies d'une justification.

Mission

Prendre des mesures urgentes et transformatrices dans l'ensemble de la société afin de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2030 et commencer à la restaurer dans l'intérêt de la planète et des personnes.

- ✓ La déclaration de mission doit fournir une explication concise de la raison d'être du cadre : elle doit soutenir la vision et fournir un but et une orientation à tous ceux qui participent à sa mise en œuvre.
- ✓ La formulation de la mission doit être inspirante et convaincante : il s'agit de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et de parvenir à un monde positif envers la nature d'ici 2030¹. Elle doit transmettre l'idée que le statu quo n'est plus possible.

OBJECTIFS

Le CMB devrait inclure des objectifs distincts pour les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique, étant donné leurs différences en termes de géographie, de réponses aux facteurs humains et d'actions nécessaires.

- ✓ L'UICN propose de décomposer l'Objectif A selon les 3 composantes de la biodiversité, comme suit :
 - ***La perte de superficie, d'intégrité et de connectivité de tous les écosystèmes naturels est stoppée à partir de 2020 et inversée d'ici 2050, réduisant ainsi leur risque d'effondrement².***

Pour les écosystèmes, l'objectif doit comprendre trois éléments fondamentaux : a) l'arrêt et l'inversion de la perte de superficie, b) l'arrêt et l'inversion de la perte d'intégrité, et c) la réduction du risque d'effondrement. Les échéances appropriées seraient « à partir de maintenant » pour ce qui est de stopper la perte, et « d'ici 2050 » pour ce qui est d'inverser la perte.

- ***Les extinctions d'espèces provoquées par les êtres humains sont stoppées à partir de 2020, le risque global d'extinction d'espèces est réduit à zéro et l'abondance des populations d'espèces autochtones retrouve sa viabilité d'ici 2050³.***

Pour les espèces, l'objectif doit comprendre trois éléments fondamentaux : a) l'arrêt des extinctions provoquées par l'homme, b) la réduction du risque d'extinction à zéro, et c) le rétablissement de l'abondance des populations d'espèces autochtones à un niveau viable. Les échéances appropriées seraient « à partir de maintenant » pour ce qui est de mettre un terme aux extinctions, et « d'ici 2050 » pour ce qui est de réduire le risque d'extinction à zéro et de rétablir la viabilité.

¹ Conformément à la résolution [WCC-2020-RES-116](#) adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2021.

² La formulation proposée est dérivée d'articles clés de la littérature scientifique relatifs à un objectif sur les écosystèmes, en particulier Nicholson et al. 2021 Nature Ecol Evol

³ La formulation proposée est dérivée d'articles clés de la littérature scientifique, dont Williams et al. 2021 Conserv Lett

- **La diversité génétique au sein des populations d'espèces et entre celles-ci a été rétablie et garantie d'ici à 2050, permettant ainsi d'assurer leur potentiel d'adaptation évolutive⁴.**

En ce qui concerne la diversité génétique, l'objectif doit comprendre deux éléments fondamentaux : a) le maintien de toutes les populations génétiquement distinctes (par exemple entre les populations), et b) le maintien d'au moins 97% de diversité génétique au sein des populations, généralement grâce à une taille de population effective élevée et à des échanges génétiques appropriés, afin d'éviter une perte grave d'aptitude évolutive au cours du siècle à venir.

- ✓ Toutes les recommandations de l'UICN concernant les éléments fondamentaux s'appliquent indépendamment du fait que les Parties décident de maintenir trois objectifs distincts en matière de biodiversité ou de les combiner sous forme de *phrases consécutives* au sein d'un seul Objectif A.

Résultats pour 2030

Le CMB doit intégrer des résultats en matière de biodiversité dans ses Objectifs, dans le but que ceux-ci soient atteints d'ici 2030. Ceci permettra d'être en bonne voie pour atteindre les objectifs 2050 et la mission 2030. Sans cela, il existe un décalage de 30 ans entre les Cibles et les Objectifs.

- ✓ Les résultats 2030 liés à l'Objectif A peuvent être intégrés dans l'objectif lui-même :
 - Pour les écosystèmes, un résultat approprié pour 2030 pourrait être : « **la restauration est en cours pour inverser la perte de superficie et d'intégrité de tous les écosystèmes naturels** ».
 - Pour les espèces, les résultats appropriés pour 2030 pourraient être : « **la réduction de 20% du risque d'extinction des espèces et l'augmentation de 20% de l'abondance moyenne des populations d'espèces autochtones** ».
 - Pour les gènes, les résultats appropriés pour 2030 pourraient être : « **toutes les populations génétiquement distinctes sont maintenues, les populations génétiquement vulnérables sont identifiées et des stratégies de conservation génétique à long terme sont élaborées et initiées** ».
- ✓ Les résultats 2030 liés à l'Objectif D, tels qu'ils sont actuellement proposés, coïncident avec les Cibles 18 et 19.

Section B. bis

Une section du cadre contenant les principes de sa mise en œuvre permettra de définir les conditions nécessaires applicables à l'ensemble du cadre et de rationaliser la formulation des objectifs et des cibles.

- ✓ Au-delà de simples conseils pour la mise en œuvre du cadre, les éléments énumérés dans cette nouvelle section devraient être considérés comme le fondement du CMB. Pour l'UICN, ces principes sont :
 - La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 contribuera à la réalisation des Objectifs de développement durable, et les deux devraient se compléter.
 - Le Cadre s'adresse à tous, à tous les niveaux de gouvernements et à l'ensemble de la société.
 - Une collaboration et une coordination sont nécessaires afin de renforcer la cohérence et les synergies en vue d'une mise en œuvre efficace et efficiente à tous les niveaux. Cela s'applique à l'échelle mondiale entre la Convention et ses Protocoles, avec d'autres conventions liées à la biodiversité, avec les conventions de Rio et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, ainsi qu'à l'échelle nationale.
 - La mise en œuvre du Cadre doit respecter, protéger et réaliser pleinement les droits humains, y compris le droit à un environnement sûr, propre et sain. Elle doit également se dérouler avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leur consentement libre, préalable et éclairé, en reconnaissant pleinement les droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, comme le prévoit la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et en respectant pleinement leurs divers systèmes de connaissances.

⁴ La formulation proposée est dérivée de Hoban et al. 2020 Biol Conserv

- L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles.
- L'équité intergénérationnelle et l'autonomisation des jeunes.
- Le Cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre conformément aux objectifs et à toutes les dispositions de la Convention, et en particulier aux articles 16, 17, 18, 20 et 22.
- Le Cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre sur la base de données scientifiques fiables, en tenant dûment compte du principe de précaution et de l'approche écosystémique.
- ✓ Étant donné que de nombreux éléments énumérés se rapportent à la section I - *Conditions favorables*, l'UICN considère approprié que ces aspects importants soient mis en avant dans le cadre et que la section I soit supprimée.

Cible 1

Intégrer tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers dans le cadre d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité, en conservant et en améliorant l'intégrité et la connectivité écologiques des zones intactes et sauvages existantes et des zones connues de grande valeur en termes de biodiversité, y compris toutes les zones clés pour la biodiversité.

- ✓ La cible doit se concentrer sur l'action.
- ✓ En fin de compte, le but de cette cible devrait être de s'attaquer aux changements d'affectation des terres et des mers et à la dégradation et destruction des écosystèmes qui en résultent, et qui constituent l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité, par le biais d'une planification et d'une réglementation spatiales intégrées.
- ✓ Mettre un terme à la perte de biodiversité implique de maintenir ce qui existe actuellement. Par conséquent, la perte de tous les écosystèmes naturels, et en particulier de ceux se trouvant dans les zones intactes et sauvages existantes, doit être évitée, réduite et inversée. Ceci devrait être soutenu par une augmentation de l'intégrité écologique et de la connectivité fonctionnelle et structurelle⁵.

Cible 2

Restaurer l'intégrité et la connectivité écologiques d'au moins 20% des écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins dégradés, en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

- ✓ Affiner la formulation pour faire en sorte que la « restauration » apparaisse comme l'idée principale.
- ✓ Le cœur de la Cible 2 devrait rester un objectif numérique ambitieux en matière de restauration des écosystèmes afin d'enrayer les taux d'extinction des espèces et de sauvegarder la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées. Cela est possible si l'on considère que :
 - Le potentiel des opportunités de restauration est estimé à 1,6 milliard d'hectares de terres cultivées, 2,2 milliards d'hectares de pâturages et 1,4 milliard d'hectares de zones naturelles, soit près de 40% de la surface terrestre mondiale⁶.
 - Les engagements mondiaux en matière de restauration des écosystèmes couvrent environ 1 milliard d'hectares, et beaucoup sont déjà en cours de mise en œuvre⁷.
 - La restauration des écosystèmes peut être mise en œuvre tout au long du continuum de la restauration, avec des actions visant à améliorer les fonctions des écosystèmes jusqu'au plus haut niveau de rétablissement, sur la base d'écosystèmes de référence autochtones locaux⁸. La restauration des écosystèmes peut être obtenue par le biais de plusieurs approches à l'échelle des paysages, et pas seulement par la restauration écologique. Comme l'explique le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1, la restauration des écosystèmes peut inclure (a) le rétablissement de zones converties à leur état naturel, (b) l'amélioration de l'intégrité écologique de zones naturelles

⁵ Conformément à la Résolution [WCC-2020-RES-034](#) adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2021.

⁶ PBL Netherlands Environmental Assessment Agency (2022). The global potential for land restoration: Scenarios for the Global Land Outlook 2. La Haye. Disponible à l'adresse : <https://www.pbl.nl/sites/default/files/downloads/pbl-2022-the-global-potential-for-land-restoration-glo2-4816.pdf> (corriger le format de citation)

⁷ PBL Netherlands Environmental Assessment Agency (2022). The global potential for land restoration: Scenarios for the Global Land Outlook 2. La Haye. Disponible à l'adresse : <https://www.pbl.nl/sites/default/files/downloads/pbl-2022-the-global-potential-for-land-restoration-glo2-4816.pdf>

⁸ International Standards for the Practice of Ecological Restoration – including principles and key concepts https://cdn.ymaws.com/sites/www.ser.org/resource/resmgr/docs/SER_International_Standards.pdf

dégradées, et (c) la réhabilitation de zones converties et dégradées (y compris les terres agricoles dégradées) pour améliorer à la fois leur productivité et leur intégrité.

- Des années ou des écosystèmes de référence sont déterminés pour chaque paysage terrestre ou marin afin de guider la conception d'un plan de restauration des écosystèmes, en notant que l'objectif n'est pas nécessairement d'atteindre l'état de ces écosystèmes de référence. Par conséquent, l'établissement d'une base de référence mondiale n'est pas nécessaire pour la réussite de cet objectif.
- ✓ **L'intégrité des écosystèmes** doit être mentionnée dans la formulation de la cible comme un état à atteindre dans les écosystèmes restaurés, car elle fait référence à l'intégralité et à la fonctionnalité d'un écosystème et de ses processus écologiques, notamment par rapport à son état naturel⁹.
- ✓ Des **écosystèmes prioritaires** doivent être définis afin de permettre une compréhension commune. Une étude récente a identifié les zones prioritaires en matière de restauration, sur la base de la réalisation simultanée d'objectifs de biodiversité, d'atténuation des changements climatiques et de réduction des coûts¹⁰. La planification de la restauration doit se fonder sur les principes élaborés pour la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes, afin de prendre en compte le contexte des paysages, y compris la connectivité, et de garantir le maintien à long terme des écosystèmes restaurés.

Cible 3

Conserver au moins 30% respectivement des zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières dans le monde, en accordant une priorité aux zones particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques associés, y compris toutes les zones clés pour la biodiversité, par le biais de systèmes d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone représentatifs d'un point de vue écologique et bien reliés, équitablement gouvernés et bien gérés, y compris les zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales.

- ✓ Simplifier la formulation et faire en sorte que la « conservation » soit l'idée principale.
- ✓ Un objectif minimum de 30% respectivement des zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières est à la fois scientifiquement bien étayé et essentiel pour soutenir l'ambition et l'engagement de conserver toutes les zones importantes pour la biodiversité.
- ✓ Les zones d'importance particulière pour la biodiversité doivent inclure toutes les Zones clés pour la biodiversité, telles qu'identifiées à l'aide de la norme KBA convenue à l'échelle internationale.
- ✓ Le but de cette cible doit être la qualité. Le monde doit conserver la biodiversité par le biais de systèmes efficaces et équitables d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC) gouvernés de manière équitable, gérés de manière efficace et atteignant leurs objectifs sociaux et de conservation.
- ✓ Il est essentiel que les Parties soutiennent la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales et travaillent à la mise en œuvre de toutes les activités de protection, de conservation et de restauration avec le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones et autres détenteurs de droits, ainsi qu'en reconnaissant pleinement les droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et en respectant pleinement leurs divers systèmes de connaissances. Une formulation à cet effet est proposée dans la section B *Bis*.
- ✓ Conformément à la décision 13/2 de la CDB, les Parties sont invitées à appliquer la [Norme de la Liste verte de l'UICN des aires protégées et de conservation](#) afin de s'assurer que les aires protégées et les AMEC, nouvelles et existantes, produisent des résultats en matière de conservation. La Norme de la Liste verte de l'UICN peut aider les Parties à diagnostiquer les besoins en matière de développement et de mise en œuvre des capacités, et à suivre les progrès réalisés en matière d'efficacité au fil du temps. En définitive, la Norme peut aider à évaluer les progrès réalisés et à vérifier les contributions de tous les types de conservation efficace par zone.
- ✓ **La Cible 3 ne devrait faire référence qu'aux aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC) telles que définies par la CDB. Les zones d'utilisation durable, gérées de manière à optimiser les récoltes (y compris la foresterie en rotation, les pêcheries à rendement**

⁹ <https://www.cbd.int/api/v2013/documents/EF052A4A-8751-AB04-8208-F2CBDA387E24/attachments/212351/WCS-2.pdf>

¹⁰ <https://doi.org/10.1038/S41586-020-2784-9>

soutenu et l'agriculture vivrière) devraient être abordées dans d'autres cibles, notamment les Cibles 5 et 10.

- L'article 8(a) de la Convention demande à chaque Partie « d'établir, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ». Les mécanismes à cet effet ont été identifiés dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, notamment par le biais de l'Objectif 11 d'Aichi. L'actuel projet de Cible 3 est le successeur de l'Objectif 11 d'Aichi et répond aussi directement à l'article 8(a) de la Convention.
- Les projets de Cibles 5 et 10 répondent à l'article 10 de la Convention, qui aborde l'utilisation durable globale des éléments de la diversité biologique. L'article 10 demande à chaque partie d'adopter des mesures relatives à l'utilisation des ressources biologiques afin d'éviter ou de réduire au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique.
- Les aires protégées et AMEC visées par l'article 8 constituent un sous-ensemble distinct d'utilisation des terres et des mers, où « des mesures spéciales sont prises pour conserver la diversité biologique ». Bien qu'axées sur la conservation de la nature, elles autorisent des utilisations compatibles avec leurs objectifs premiers, mais pas une utilisation durable généralisée^{11,12}. C'est ce que précise l'article 8(e) de la Convention. Celui-ci prévoit que chaque Partie doit promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement *dans les zones adjacentes aux zones protégées*, afin de renforcer la protection de ces zones. En d'autres termes, le développement et l'utilisation durables au sens large se déroulent en dehors des aires protégées et des AMEC, dans les paysages terrestres et marins plus vastes.
- ✓ Les AMEC sont dédiés à des types d'utilisation particuliers ayant un effet positif sur la nature et obtenant des résultats équivalents à ceux d'aires protégées efficaces. Par exemple, une grande base militaire peut préserver des valeurs naturelles importantes devant être conservées tout en répondant à un objectif premier différent. Les territoires et zones des peuples autochtones et des communautés locales peuvent disposer de schémas établis de longue date d'utilisation et de pratiques de gestion à faible impact qui conservent efficacement la biodiversité à long terme.
- ✓ Il existe des zones importantes au sein des paysages productifs terrestres et marins qui peuvent conserver efficacement la biodiversité et remplir les conditions pour être reconnues comme des AMEC. L'UICN soutient les efforts visant à travailler avec les gestionnaires des systèmes productifs afin d'identifier et de reconnaître les importantes valeurs de conservation des sites répondant à la définition convenue des AMEC.

Cible 4

Prendre des mesures de gestion urgentes pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces menacées et la diversité génétique des populations d'espèces sauvages indigènes, notamment par la conservation in situ et ex situ, et gérer efficacement les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage.

- ✓ La raison d'être de la Cible 4 est que, si la réalisation complète des autres cibles de réduction des menaces (Cibles 1 à 3, Cibles 5 à 8) est essentielle pour atteindre les objectifs, elle ne suffira pas à prévenir l'extinction des espèces, étant donné que certaines nécessitent des actions ciblées spécifiques pour se rétablir. Cette cible devrait se concentrer sur les espèces menacées, étant donné que la reconstitution des espèces non menacées est rendue possible par les actions menées dans le cadre des autres cibles.
- ✓ La Cible 4 doit comprendre trois éléments : a) la mise en œuvre d'actions spécifiques aux espèces, b) permettre le rétablissement des espèces sauvages menacées et de leur diversité génétique, et c) l'inclusion de la conservation *in situ* et *ex situ*.
- ✓ En réponse aux suggestions de plusieurs Parties au cours du GTCNL-3, visant à clarifier la formulation des « interactions homme-faune sauvage » en ajoutant la phrase entre crochets « [pour éviter ou réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage] » et/ou en faisant référence à la « coexistence », l'UICN suggère

¹¹ IUCN World Commission on Protected Areas, *Conserving at least 30% of the Planet by 2030. What should count?* Gland, Suisse ; 2021.

¹² En ce qui concerne les aires protégées, l'UICN a identifié six catégories de gestion reflétant différents types d'utilisations compatibles avec l'objectif principal de conservation de la nature, conformément à l'article 8. Par exemple, la catégorie 1a inclut souvent la chasse, la catégorie 2 inclut souvent le tourisme, les aires protégées de catégorie V sont destinées à soutenir la biodiversité qui n'est présente que grâce à des schémas d'utilisation humaine établis de longue date (comme les plantes et oiseaux de prairie rares que l'on trouve dans les prairies extensives), et la catégorie VI autorise certains types de récolte durable de ressources sauvages, à condition que ceux-ci affectent moins de 25% de la surface totale de l'aire protégée (cela permet les activités traditionnelles des communautés autochtones et locales, comme la récolte de noix du Brésil et la pêche artisanale)

la formulation suivante : **gérer efficacement les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage**. Ce libellé couvrira les deux aspects.

- ✓ L'UICN, la Commission pour la survie des espèces (CSE) et d'autres Commissions de l'UICN, les Membres de l'UICN, en consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, développent actuellement le [Plan d'action mondial pour les espèces](#) qui identifie les actions nécessaires à la reconstitution durable des espèces autochtones et de leurs habitats et fournit un ensemble de ressources visant à aider les gouvernements et autres parties prenantes à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre ces actions.

Cible 5

Veiller à ce que l'exploitation, l'utilisation et le commerce directs et indirects des espèces sauvages soient durables, légaux et ne présentent aucun risque significatif de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux, et prendre des mesures pour s'attaquer à la fois à la demande et à l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage.

- ✓ Le but de cette cible est de s'attaquer à la surexploitation et au commerce, y compris le commerce illégal.
- ✓ Selon l'évaluation mondiale de l'IPBES¹³, la surexploitation, principalement par le biais de la récolte, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche, a le deuxième impact négatif le plus important sur la nature, et la pêche a eu le plus grand impact sur la biodiversité marine (espèces cibles, espèces non cibles et habitats).
- ✓ En outre, de nombreuses espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées le sont du fait de la surexploitation (notamment par les prises accessoires) et du commerce. Une évaluation récente a identifié plus de 11 702 espèces menacées d'extinction en raison du commerce.
- ✓ L'UICN soutient la référence à la lutte contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage afin d'établir un lien clair avec la cible 15.7 des ODD.

Cible 6

Identifier et gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en prévenant ou en réduisant leur taux d'introduction et d'établissement dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes pour éliminer ou réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces exotiques envahissantes prioritaires et sur les sites prioritaires.

- ✓ L'indication d'un pourcentage de réduction, que ce soit en relation avec le taux d'introduction ou d'établissement, est arbitraire car elle ne garantit pas le niveau nécessaire à la réalisation des objectifs. Par conséquent, l'UICN propose d'ajouter **dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs**.
- ✓ Les « espèces prioritaires » font référence aux espèces exotiques envahissantes prioritaires, en particulier celles ayant des effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes. La mention des « sites prioritaires », pour sa part, reconnaît la vulnérabilité et la sensibilité des îles et des systèmes d'eau douce aux effets des espèces exotiques envahissantes.

L'UICN a développé des outils pouvant aider à l'identification des espèces et des sites prioritaires en matière d'EEE, tels que la [Classification de l'impact environnemental des taxons exotiques \(EICAT, selon ses sigles en anglais\)](#), permettant de classer les espèces envahissantes en fonction de leur impact afin de soutenir la hiérarchisation des priorités, à partir du [Registre mondial des espèces introduites et envahissantes \(GRIIS, selon ses sigles en anglais\)](#).

Cible 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature et à des approches fondées sur les écosystèmes, et veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

¹³ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services (summary for policy makers). Plénière de l'IPBES à sa septième session (IPBES 7, Paris, 2019). Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579>

- ✓ L'adoption récente de la définition des Solutions fondées sur la nature (SfN) par l'UNEA-5¹⁴, à partir de la [définition de l'UICN](#), fournit une compréhension internationalement reconnue de ce concept et devrait être acceptée dans le contexte du CMB.
- ✓ L'inclusion du terme « solutions fondées sur la nature » dans cette cible, aux côtés des approches fondées sur les écosystèmes, fournit un cadre solide d'actions abordant toutes les dimensions des changements climatiques : atténuation, adaptation, résilience et réduction des risques de catastrophe.
- ✓ Des SfN peuvent être conçues pour réduire les émissions de carbone et protéger et restaurer les écosystèmes. Néanmoins, les SfN devrait être combinées à une élimination progressive des combustibles fossiles et à des actions de décarbonisation afin d'atteindre les objectifs climatiques, plutôt que d'être mise en œuvre de façon indépendante. Le potentiel des SfN n'implique en aucun cas une quelconque position ou orientation concernant les marchés de carbone motivés par des objectifs de compensation du carbone. Les SfN pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets peuvent également contribuer à améliorer l'état de la biodiversité et à soutenir les approches fondées sur les droits. Par exemple, les aires protégées et AMEC peuvent constituer des SfN efficaces en matière de changements climatiques et de perte de biodiversité.
- ✓ Le [Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la nature](#) fournit un cadre reconnu à l'échelle internationale pour : i) normaliser les approches de SfN, ii) garantir et répondre aux droits des parties prenantes, en particulier le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), iii) augmenter l'échelle et l'impact des SfN, iv) prévenir les résultats négatifs imprévus ou les abus, et v) aider les organismes de financement, les décideurs et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des SfN.

Cible 10

Gérer toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture, de pêche, de sylviculture et autres utilisations productives dans une perspective de durabilité, en garantissant une utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les services écosystémiques et la résilience de ces systèmes productifs.

- ✓ La formulation doit être clarifiée quant à l'action et à ce qu'elle tente d'accomplir, l'UICN suggère de mettre l'accent sur l'action : gérer dans une perspective de durabilité¹⁵.
- ✓ Dans le contexte des systèmes productifs, la gestion durable ne se traduit pas toujours par des résultats positifs pour la biodiversité. Cependant, selon le GIEC, les principes et pratiques agroécologiques, la gestion écosystémique dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et autres approches basées sur des processus naturels favorisent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le bien-être, les moyens de subsistance et la biodiversité, la durabilité et les services écosystémiques¹⁶. L'UICN recommande de faire expressément référence à ces approches dans le libellé de la cible afin de guider sa mise en œuvre et de parvenir à une utilisation durable de la biodiversité et à l'amélioration des services écosystémiques.
- ✓ En l'absence d'une liste explicite d'approches spécifiques donnant un sens au terme « gestion durable », la cible devrait se concentrer sur les résultats à atteindre, en garantissant au minimum l'utilisation durable de la biodiversité et l'amélioration des services écosystémiques.
- ✓ L'UICN soutient l'inclusion des « autres utilisations productives », ce qui éviterait d'avoir à dresser une liste exhaustive et engloberait des écosystèmes tels que les pâturages, qui couvrent de vastes territoires.
- ✓ L'UICN suggère l'élimination du mot « efficacité » qui ne semble pas avoir de lien direct avec la biodiversité.
- ✓ L'UICN appelle à la reconnaissance de la contribution des systèmes de production durables, y compris l'agriculture, à la conservation de la biodiversité et à la connectivité dans les paysages productifs, et promeut des normes et des outils pouvant aider à guider, réaliser et reconnaître ces contributions.

¹⁴ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39752/K2200677%20-%20UNEP-EA.5-Res.5%20-%20Advance.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

¹⁵ Au sens de la Convention, le terme « utilisation durable » se réfère à « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures » (art. 2).

¹⁶ IPCC, 2022: Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösche, V. Möller, A. Okem (eds.)]. Dans : *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösche, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.

Cible 11

Assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques.

- ✓ Le maintien et le renforcement des contributions de la nature aux populations dépendent du maintien et du renforcement de la santé et de l'intégrité des écosystèmes naturels et gérés, ce qui est abordé dans d'autres cibles, notamment les Cibles 1, 2, 3, 8 et 10.
- ✓ L'UICN suggère de se référer aux contributions de la nature aux personnes établies par l'IPBES, qui englobent dix-huit services écosystémiques¹⁷, afin d'éviter une liste exhaustive de services écosystémiques.
- ✓ L'UICN soutient la référence aux Solutions fondées sur la nature (SfN) ainsi qu'aux approches basées sur les écosystèmes pour rendre cette cible opérationnelle. Les SfN sont conçues pour optimiser les services écosystémiques en fonction des défis à relever selon le lieu.

Cible 18

Identifier et éliminer les subventions et incitations nuisibles à la biodiversité en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an et veiller à ce que toutes les incitations, y compris les mesures d'encouragement économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres pour la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

- ✓ Il est important que le texte de la Cible inclue un engagement à identifier les incitations néfastes. Par exemple, évaluer l'APD et autres financements internationaux quant à leurs impacts sur la biodiversité (et les autres ODD) est actuellement volontaire. Si la plupart de l'APD (environ 85%) fait l'objet d'une évaluation en matière de biodiversité¹⁸, indiquant si l'activité prend en compte la biodiversité, il n'en va pas de même pour les autres flux officiels (OOF, selon leurs sigles en anglais), même si l'ampleur des OOF est presque aussi importante que celle de l'APD. Seuls 14% des OOF ont été évalués en matière de biodiversité depuis 2018. Un objectif raisonnable serait que toute l'APD et OOF soient évalués quant à leur impact sur la biodiversité et qu'un engagement soit pris pour garantir qu'aucune incitation nuisible ne soit générée sur la biodiversité.
- ✓ L'UICN note qu'il est important que la formulation de la Cible 18 soit spécifique en termes de calendrier et d'ampleur (au moins 500 milliards de dollars par an) de la réduction des subventions nuisibles.

Cible 19

Augmenter les ressources financières de toutes les sources, y compris les sources nationales, internationales, publiques et privées, pour atteindre au moins 200 milliards de dollars par an, y compris les ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant les flux financiers internationaux vers les pays en développement d'au moins 60 milliards de dollars par an, en mobilisant les financements privés et en augmentant la mobilisation des ressources nationales.

- ✓ Selon les estimations actuelles, environ 30% de l'empreinte mondiale de biodiversité est liée au commerce international^{19,20}. Le montant des ressources financières allouées à l'échelle nationale par rapport à celles allouées au niveau international doit prendre en compte et refléter le montant des impacts nationaux et internationaux des activités économiques sur la biodiversité. Cela suggère que si les ressources financières totales s'élèvent à 200 milliards de dollars, toutes sources confondues, il semble plus approprié d'en affecter environ 30% (60 milliards de dollars) plutôt que 5% (10 milliards de dollars) au soutien de la conservation à l'échelle internationale. Si la gestion de l'empreinte de biodiversité peut être moins coûteuse dans les pays en développement que dans les pays développés, il est peu probable que le fait d'investir seulement 5% des

¹⁷ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). *Op. cit.*

¹⁸ Dans le contexte de l'APD et autres flux financiers suivis à l'échelle internationale, « évaluer en matière de biodiversité » signifie indiquer si l'activité cible la biodiversité en tant qu'objectif « principal » ou « significatif ». L'évaluation suit la méthodologie des marqueurs de Rio de l'OCDE <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/7e24f189-en/index.html?itemId=/content/component/7e24f189-en#:~:text=The%20Rio%20Marker%20Methodology,-Applied%20to%20development&text=The%20Rio%20markers%20provide%20an,finance%20that%20is%20climate%2Dspecific>

¹⁹ Lenzen, M. *et al.* International trade drives biodiversity threats in developing nations. *Nature* **486**, 109-112. <https://doi.org/10.1038/nature11145> (2012)

²⁰ Irwin, Amanda, Arne Geschke, Thomas M. Brooks, Juha Siikamaki, Louise Mair et Bernardo BN Strassburg. "Quantifying and categorising national extinction-risk footprints." *Scientific reports* 12, no. 1 (2022): 1-10

ressources financières dans les pays en développement (10 milliards sur 200 milliards de dollars) leur permette d'atteindre les cibles du Cadre.

Cible 22

Garantir aux femmes et aux filles un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et aux avantages qui en découlent, ainsi que leur participation informée et effective à tous les niveaux d'élaboration des politiques et de prises de décision concernant la biodiversité.

- ✓ L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour l'utilisation durable de la biodiversité, et doivent donc être une composante essentielle du CMB. L'UICN soutient l'inclusion d'une Cible supplémentaire sur les questions de genre dans le CMB pour l'après-2020 et approuve la formulation proposée.
- ✓ Une nouvelle cible axée sur les questions de genre permettra au cadre de répondre simultanément à l'urgence et à la nécessité de garantir l'avancement et la cohérence des considérations de genre dans l'ensemble du CMB. Elle renforcera les contributions du CMB aux objectifs mondiaux en matière d'égalité hommes-femmes et contribuera aux efforts visant à établir un CMB sensible aux questions de genre. Il s'agira notamment de contribuer aux efforts visant à intégrer des indicateurs de genre dans le cadre de suivi et de veiller à ce que la mise en œuvre du CMB s'aligne sur le prochain Plan d'action en matière d'égalité hommes-femmes.
- ✓ Une [note d'information](#) publiée par l'UICN et le secrétariat de la CDB fournit des conseils sur les indicateurs en matière de genre.

Sections H à K

L'UICN recommande de fusionner les sections H, I et J afin de garantir une approche cohérente de tous les éléments soutenant une mise en œuvre efficace du cadre.

Pour plus de transparence, ces sections pourraient identifier les mécanismes de soutien. Les composantes du mécanisme de planification, de suivi et d'évaluation, et les détails d'opérationnalisation peuvent être développés dans les décisions pertinentes de la COP.

- ✓ Les mécanismes suivants sont essentiels pour assurer une mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
 - Mécanisme financier et stratégie de mobilisation des ressources
 - Renforcement et développement des capacités pour une action nationale efficace
 - Coopération technique et scientifique et transfert de technologie
 - Mécanisme d'échange, gestion des connaissances et apprentissage, échange et pratique entre pairs
 - Mécanisme de planification, suivi et évaluation
 - Programmes de travail de la Convention
- ✓ Pour la plupart de ces mécanismes, des synergies avec d'autres accords environnementaux multilatéraux peuvent être exploitées pour soutenir la mise en œuvre efficace du CMB.
- ✓ Ces mécanismes doivent être fondés sur un engagement solide des parties prenantes, garantissant l'appropriation par tous les acteurs et améliorant les perspectives de mise en œuvre.
- ✓ Les programmes de travail thématiques et transversaux existants pourraient traduire le CMB en sujets spécifiques, ce qui faciliterait sa mise en œuvre et son évaluation, et pourrait contribuer à la mise à jour ou au développement des objectifs nationaux. À cet égard, l'UICN invite les Parties à envisager d'établir un Programme de travail pour la conservation des espèces, en utilisant le Plan d'action mondial pour les espèces pour atteindre l'objectif et les cibles du CMB relatifs aux espèces.
- ✓ Le mécanisme de planification, de suivi et d'évaluation appartient à la section sur la responsabilité et la transparence. Il devra identifier les principaux éléments constitutifs et leurs liens entre les niveaux national et mondial, à savoir :
 - objectifs nationaux dans le cadre des SPANB, ou en plus de ceux-ci, indiquant la contribution aux objectifs mondiaux ;
 - rapports nationaux liés aux indicateurs principaux, sans exclure l'utilisation d'indicateurs développés à l'échelle nationale ;

- une évaluation globale périodique des progrès réalisés qui identifie les « écarts d'ambition » (l'objectif national n'est pas assez ambitieux pour réaliser les progrès nécessaires) ou les « écarts de mise en œuvre » (l'objectif national a été mis en œuvre à un degré insuffisant), et guide la révision des objectifs nationaux ; et
 - l'obligation de réviser et d'actualiser les objectifs et les efforts nationaux existants, afin de renforcer l'ambition et la mise en œuvre.
- ✓ Les détails de ces mécanismes peuvent être développés dans les décisions pertinentes de la COP.

Projet de décision

- ✓ L'UICN suggère que les Parties prennent note des conclusions des récents rapports du GIEC, en particulier les contributions des Groupes de travail II et III au sixième rapport d'évaluation, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability* et *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*, qui présentent clairement les liens entre les crises climatique et de biodiversité, tant en termes d'impacts que de solutions.
- ✓ L'UICN recommande de remplacer le mot « note » par « décide » dans les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du dispositif, afin de renforcer la décision.